

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(85^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 8 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 3116).

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS G. S. I. - NATEL (Question de M. Jarosz (p. 3116).

MM. Jarosz, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

SECTEUR DES MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS (Question de M. Badet) (p. 3116).

MM. Badet, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

LICENCIEMENTS PRÉVUS A GENNEVILLIERS PAR THOMSON-C.S.F. (Question de M. Le Baill (p. 3117).

MM. Le Baill, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

DISPARITIONS DE PERSONNES (Question de M. Maujoudan du Gasset) (p. 3118).

MM. Maujoudan du Gasset, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

SITUATION FINANCIÈRE DES HÔPITAUX PUBLICS (Question de M. Royer) (p. 3119).

M. Royer, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ (Question de M. Toubon) (p. 3121).

MM. Toubon, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (Question de M. Durr) (p. 3122).

MM. Durr, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (Question de M. Micaux) (p. 3123).

MM. Micaux, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL (Question de M. Cousté) (p. 3124).

MM. Cousté, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

POLLUTION CAUSÉE PAR LE PLOMA (Question de M. Belorgey) (p. 3126).

M. Malandain, suppléant M. Belorgey ; Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

2. — Ordre du jour (p. 3127).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS G.S.I.-NATEL

M. le président. La parole est à M. Jarosz pour exposer sa question (1).

M. Jean Jarosz. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, cette question orale aurait dû vous être posée par mon ami M. Guy Hermier qui a déjà interrogé le Gouvernement sur ce sujet par deux questions écrites, le 3 octobre 1983 et le 11 avril 1984. Retenu par la campagne électorale, il m'a demandé de le remplacer ce matin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me dois aujourd'hui de vous alerter sur la situation du groupe de services informatiques G.S.I.-Natel.

Depuis le regroupement, le 15 septembre 1983, des établissements marseillais Natel et « 3-I », filiales de C.I.T.-Alcatel et de la C.G.E., 45, cours Gouffé, à Marseille, la situation de cette entreprise semble subir une dégradation constante dont les effets sont très sensiblement ressentis par le personnel.

Actuellement, G.S.I. semble vouloir diviser Natel en plusieurs sociétés. Ainsi, Natel-Marseille vient de céder son fonds de commerce à G.S.I.-Midi. Cette société a été créée la veille du comité central d'entreprise, c'est-à-dire le 18 avril 1984, et la société « 3-I » a déjà fait la cession. Le résultat immédiat et négatif se traduit par le fait que le personnel de « 3-I » Marseille n'a pas voté le 22 mai pour élire les administrateurs à la C.G.E. : Natel doit élire des administrateurs d'ici au 30 juin 1985. Que restera-t-il de cette entreprise d'ici là ?

Alors que le syndicat C.G.T. est actuellement en procès au tribunal d'instance de Marseille pour prouver que « 3-I » et Natel ne sont en fait qu'une seule société avec G.S.I. — le procès a eu lieu il y a quelques jours — la direction procède à une réorganisation qui, au-delà de l'affaiblissement de la capacité de l'entreprise, peut signifier un recul social. Elle met en œuvre une politique de licenciements arbitraires et de contraintes personnelles.

Le licenciement de l'équipe qui fait fonctionner le centre de traitement Télétel est envisagé pour le 14 juillet 1984. Il est inconcevable qu'une telle décision soit prise, décision qui compromet l'avenir en se privant de compétences acquises dans un domaine où des investissements ont été effectués et qui paraît promis à un avenir certain.

(1) Cette question, n° 656, est ainsi rédigée :

« M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des établissements G.S.I.-Natel.

« Depuis le regroupement, le 15 septembre 1983, des établissements marseillais Natel et « 3-I » (filiales de C.I.T.-Alcatel et de la Compagnie générale d'électricité), 45, cours Gouffé, à Marseille, la situation de cette entreprise semble subir une dégradation constante dont les effets sont très sensiblement ressentis par le personnel.

« La direction procède à une réorganisation qui, au-delà de l'affaiblissement de la capacité de l'entreprise, peut signifier un recul social.

« Elle met en œuvre une politique de licenciements arbitraires et de contraintes personnelles. Le licenciement de l'équipe qui fait fonctionner le centre de traitement de Télétel est envisagé pour le 14 juillet 1984. Il est inconcevable qu'une telle décision soit prise, décision qui compromet l'avenir en se privant de compétences acquises dans un domaine où des investissements ont été effectués et qui paraît promis à un avenir certain.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que l'entreprise G.S.I.-Natel trouve toute sa place dans le secteur de l'informatique et que les droits et acquis des salariés soient respectés et garantis. »

Lors des réunions du comité central d'entreprise, le syndicat C.G.T. avait proposé deux axes principaux de développement fondés sur la vidéocommunication et les X.A.O. Ces propositions avaient pour but de permettre à G.S.I. de jouer un rôle moteur dans la filière électronique. Elles auraient favorisé le développement de l'entreprise et la création d'emplois, les restructurations et les mutations nécessaires afin de permettre aux salariés d'évoluer avec l'entreprise.

Ces orientations tendaient à une reconquête du marché français et à un positionnement au tout premier plan dans la production française des technologies de pointe.

Or G.S.I.-Natel pratique une politique de spéculation, de recherche immédiate de profits, sans perspective dynamique à moyen et à long terme. Parallèlement, la direction refuse d'établir un véritable dialogue avec les organisations syndicales — les élections des délégués ne sont toujours pas organisées depuis septembre 1983 — et contourne les lois sur le fonctionnement des comités d'entreprise et de la démocratisation du secteur public. C'est une attitude qui, je me dois de le souligner, va à l'encontre des orientations gouvernementales.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que l'entreprise G.S.I.-Natel trouve toute sa place dans le secteur de l'informatique et que les droits et acquis des employés et travailleurs soient respectés et garantis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir excuser M. le ministre de l'industrie et de la recherche, qui est retenu par ailleurs.

La société « 3-I », filiale de C.I.T., spécialisée dans la prestation de services informatiques de gestion auprès des entreprises, est devenue une filiale à 100 p. 100 de G.S.I., nommée G.S.I.-Midi.

La société Natel, autre filiale de G.S.I., implantée à Marseille, exerce ses activités dans le même domaine que G.S.I.-Midi mais également dans l'ingénierie sur systèmes DPS 8 de Bull. Cette entreprise envisage de céder son activité de service informatique à G.S.I.-Midi.

Le comité central d'entreprise de Natel-Marseille est actuellement consulté sur cette opération et a constitué une commission juridique et sociale pour l'étudier.

Par ailleurs, l'achèvement du contrat entre les P.T.T. et l'entreprise Natel concernant le centre de traitement Télétel impose le reclassement d'environ quinze personnes. La société G.S.I. s'efforce de les reclasser.

Le reste des activités de Natel-Marseille, ingénierie sur systèmes DPS 8, doit connaître un développement normal, en synergie avec Natel-Lille.

Sur le plan social, je peux vous préciser que les statuts des personnels concernés ne sont pas remis en cause par le rapprochement Natel-Marseille-« 3-I ». Il appartient aux directions des sociétés concernées de définir, en liaison avec les partenaires sociaux, les conditions dans lesquelles de nouveaux statuts pourraient être négociés.

SECTEUR DES MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Badet pour exposer sa question (1).

M. Jacques Badet. Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, que le secteur des matériels de travaux publics connaît actuellement de graves difficultés.

(1) Cette question, n° 644, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Badet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation du secteur des matériels de travaux publics.

« Dans une question écrite du 3 août 1981, il demandait à son prédécesseur s'il entendait susciter la restructuration de ce secteur d'activités, et il lui avait été indiqué que si certaines négociations en cours aboutissaient, elles pourraient être l'annonce de la reconstitution d'un groupe français de matériels de travaux publics.

« La liquidation de biens de la société Richier, prononcée par le tribunal de commerce de Nanterre, nous rappelle cette impérieuse nécessité.

« Devant cette situation grave, il lui demande s'il peut lui préciser quelles sont les intentions et les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour restructurer le secteur de matériels de travaux publics, et permettre aux entreprises françaises de travaux publics, et parmi elles à l'entreprise Richier, de reconquérir leur place sur le marché mondial. »

Dans une question écrite du 3 août 1981, j'avais demandé à M. le ministre de l'Industrie s'il entendait susciter la restructuration de ce secteur d'activité. En réponse, il m'avait été indiqué que si certaines négociations en cours aboutissaient, elles pourraient être l'annonce de la reconstitution d'un groupe français de matériels de travaux publics.

La liquidation de biens de la société Richier, qui vient d'être prononcée par le tribunal de commerce de Nanterre, nous rappelle cette impérieuse nécessité.

Monsieur le secrétaire d'Etat devant cette situation grave, pouvez-vous nous préciser les intentions du Gouvernement et quelles initiatives il compte prendre pour restructurer le secteur de matériels de travaux publics, et permettre aux entreprises françaises de travaux publics, et parmi elles l'entreprise Richier, de reconquérir leur place sur le marché mondial ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le secteur des M.T.P.S. — manutention, travaux publics, sidérurgie — comprend les matériels de travaux publics, de levage, de préparation des matériaux ainsi que les équipements pour la sidérurgie. Il regroupe 220 entreprises, très souvent des petites et moyennes industries, et emploie 28 000 salariés environ dans notre pays.

Il s'agit d'un secteur très exportateur, puisque plus des deux tiers de la production sont destinés aux marchés étrangers.

Cette industrie a malheureusement subi une nouvelle chute de son activité de plus de 10 p. 100 en 1983, due au recul général des marchés.

Cette crise affecte gravement tous les pays. Ainsi, par exemple, le géant allemand I.B.H. a-t-il déposé son bilan fin 1983, et même le leader mondial Caterpillar connaît depuis 1982 des pertes financières importantes.

En dépit de l'effort remarquable réalisé par notre industrie des M.T.P.S. à l'exportation, la situation de nombreuses entreprises s'est, dans ces conditions, détériorée. Les dépôts de bilan des filiales d'I.B.H. de la société Albarel, la liquidation de biens de Richier que vous avez évoquée constituent une liste déjà longue des difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Les pouvoirs publics se sont efforcés de soutenir des solutions de redémarrage là où existaient des chances de redressement. Mais il est vrai que ces efforts se heurtent de plus en plus souvent à la difficulté de mettre en place des solutions industrielles durables alors que les industriels ne peuvent toujours pas compter sur une reprise rapide des marchés.

Au-delà des interventions ponctuelles pour tenter de sauver telle ou telle affaire, il est souhaitable, d'une façon plus générale, d'appuyer les efforts de cette industrie afin qu'elle puisse traverser la conjoncture difficile actuelle en gardant ses atouts, qui sont importants.

C'est pourquoi les divers départements ministériels intéressés — le ministère de l'urbanisme et du logement, le ministère de l'Industrie et de la recherche, le ministère des transports — travaillent actuellement dans cette direction en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés afin de dégager des perspectives nouvelles.

LICENCIEMENTS PREVUS A GENNEVILLIERS PAR THOMSON-C.S.F.

M. le président. La parole est à M. Le Baill pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 655, est ainsi rédigée :

« M. Georges Le Baill expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que la direction de Thomson-C.S.F. a annoncé récemment 414 suppressions d'emploi, essentiellement sur le site de Gennevilliers dans les Hauts-de-Seine, dans les activités de radio-diffusion et télévision professionnelles, activités où elle est en position de quasi-monopole en France, et en très forte position sur le marché international.

« On peut s'interroger sur le fait qu'une société employant 25 000 personnes dans le seul département des Hauts-de-Seine ne puisse pas reconvertir 400 personnes très qualifiées et s'appête à déposer courant juin une demande de licenciement économique pour « raisons conjoncturelles ».

« En conséquence, il lui demande :

« — que, d'une part, si des réductions d'effectif doivent intervenir, celles-ci soient traitées exclusivement par des mutations internes dans le bassin d'emploi, par des départs en préretraite dans le cadre du F.N.E., ou même mieux, par la négociation au niveau du groupe d'un contrat de solidarité avec réduction du temps de travail ;

« — d'autre part, de fixer des perspectives ambitieuses, en particulier pour le secteur vidéo professionnelle, par un effort important en recherche et développement pour éviter qu'à terme les Japonais ne s'emparent de ce marché. »

M. Georges Le Baill. La direction de Thomson-C.S.F. a annoncé récemment 414 suppressions d'emploi, essentiellement sur le site de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine, dans les activités de radiodiffusion et télévision professionnelles, activités où cette entreprise est en position de quasi-monopole en France et en très forte position sur le marché international.

On peut s'interroger sur le plan social présenté par la direction aux instances représentatives du personnel. En effet, comment comprendre qu'une société qui emploie 25 000 personnes dans le seul département des Hauts-de-Seine, 25 000 dans l'Ile-de-France nord et 25 000 dans l'Ile-de-France sud ne puisse pas reconvertir 400 personnes très qualifiées — il s'agit d'ingénieurs, de techniciens, de cadres, pour lesquels le problème de la qualification ne se pose pas — et s'appête à déposer, courant juin, une demande de licenciement économique pour « raisons conjoncturelles » ?

Je n'insisterai pas sur les méthodes qui ont été utilisées jusqu'à ce jour pour favoriser le « dégraissage », en particulier ce que l'on appelle l'aide individuelle au départ, qui favorise en fait les démissions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas judicieux de traiter le problème de manière exemplaire tant sur le plan social que sur le plan industriel ?

Sur le plan social, si des réductions d'effectif doivent intervenir, celles-ci doivent être traitées exclusivement par des mutations internes dans le bassin d'emploi, par des départs en préretraite dans le cadre du F.N.E., ou même mieux, par la négociation, au niveau du groupe, d'un contrat de solidarité avec réduction du temps de travail.

Sur le plan industriel, il conviendrait de fixer des perspectives ambitieuses pour ce secteur de la vidéo professionnelle, par un effort important en recherche et développement, par une amélioration du niveau de qualification de ce secteur, faute de quoi on risque, à terme, de voir nos concurrents, en particulier les Japonais, s'emparer de ce marché.

De telles restructurations devant intervenir dans un avenir proche au sein de ce groupe, la solution apportée à cette situation se doit, je le répète, d'être exemplaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'activité radiodiffusion et télévision professionnelle du groupe Thomson-C.S.F., orientée à plus de 75 p. 100 vers l'exportation, a actuellement des difficultés à faire face à la mutation technologique de ce secteur.

Les problèmes auxquels est confrontée cette activité sont d'autant plus vifs que la concurrence, notamment japonaise, est plus agressive, alors que les marchés traditionnels de Thomson, en particulier au Moyen-Orient, sont en régression.

Cette situation conduit effectivement Thomson à annoncer une suppression de certains emplois. Le dossier n'a pas encore été soumis aux administrations concernées. La demande que Thomson sera conduit à formuler devra bien sûr respecter les engagements qu'a souscrits le groupe dans le contrat de plan.

Le groupe s'est en effet engagé, d'un point de vue général, en cas de restructuration, à proposer à chaque intéressé au moins une offre de reclassement prenant en compte la qualification et le salaire de celui-ci. Cette offre doit consister en une proposition de mutation interne au groupe Thomson dans une unité du même bassin d'emploi ou dans le bassin d'emploi le plus proche.

Tels sont les éléments de réponse pour ce qui concerne l'aspect social.

Quant aux perspectives économiques, sur lesquelles vous nous avez interrogés également, je puis vous indiquer que le groupe s'est, d'autre part, engagé à renforcer ses activités dans le domaine de l'audiovisuel professionnel, en particulier dans la perspective du plan de câblage.

Le niveau des investissements et des études engagés en 1984, d'un montant équivalent au double de celui de 1983, témoigne dès à présent de la volonté des dirigeants du groupe de conforter cette activité. La demande de suppression d'emplois devra, en tout état de cause, être accompagnée d'un plan de redéploiement.

ment stratégique et être conforme aux engagements souscrits par le groupe au titre du contrat de plan auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Voilà donc, monsieur le député, d'autres éléments de réponse qui devraient vous permettre de voir dans quelles conditions les problèmes que vous avez évoqués peuvent trouver, désormais, une solution convenable.

DISPARITIONS DE PERSONNES

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset, pour exposer sa question (1).

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat qui représentez aujourd'hui M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je viens d'apprendre une nouvelle stupéfiante, invraisemblable : en 1981, un gros chef-lieu de canton de 8 000 habitants a été rayé de la carte de France ! En effet, 8 000 personnes ont disparu cette année-là et n'ont plus jamais donné signe de vie. On ne les a plus revues.

Cela s'est passé en France. Et pourtant l'opinion publique ne s'est pas émue. Cela n'est pas paru à la « une » des journaux. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le saviez-vous ?

Présentée sous forme de « flash » à sensation, cette affirmation est pourtant, hélas ! une réalité. Chaque année 8 000 de nos concitoyens disparaissent pour toujours ! On n'entend plus parler d'eux !

Les éléments chiffrés que je vais citer sont tirés des statistiques du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Le 29 novembre 1982, je posais au ministre une question écrite sur ce sujet. Voici ce qu'il me répondait le 24 janvier 1983 : « Pour l'année 1981, les statistiques sont les suivantes. Nombre de requêtes formulées : 13 790, dont 12 267 concernant des ressortissants français et 1 523 relatives à des ressortissants étrangers. Sur ce chiffre, 5 564 personnes ont été retrouvées, soit 40,34 p. 100, parmi lesquelles 3 326 ont consenti à communiquer leur adresse à leur famille. » Le chiffre des disparus s'établissait donc à 8 226. Et M. le ministre de l'intérieur précisait que les chiffres étaient sensiblement les mêmes chaque année.

Dans une question écrite plus récente, j'ai demandé les mêmes renseignements statistiques, pour d'autres années. Des chiffres qui m'ont été fournis, on peut conclure que la tendance est sensiblement la même d'une année à l'autre.

Sans donner tous les chiffres depuis 1977, j'indiquerai seulement les pourcentages de personnes retrouvées : 1977, 59 p. 100, sur 18 433 personnes disparues ; 1978, 62 p. 100 ; 1979, 51 p. 100 ; 1980, 56 p. 100 ; 1981, 40 p. 100 ; 1982, 47 p. 100.

Bien sûr, ajoutait le ministre, il faut tenir compte de ce que certains requérants oublient de signaler aux services compétents le retour des personnes disparues. Il n'empêche que le problème subsiste. Et il est, dans certains cas, dramatique !

Pour parfaire mon information, je suis allé au bureau des « recherches dans l'intérêt des familles » de la préfecture de mon département. J'ai pris connaissance de la circulaire n° 83-52 en date du 21 février 1983, ayant précisément pour objet la « recherche dans l'intérêt des familles ».

J'ai pris également connaissance sur le terrain des données statistiques du ressort de la préfecture de Nantes. En 1981, il y a eu 438 déclarations et 191 personnes ont été retrouvées ;

(1) Cette question, n° 635, est ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation un problème dont on parle peu, mais qui est souvent dramatique : celui des personnes disparues. Répondant à une question écrite en date du 29 novembre 1982 (n° 23655), le ministre de l'intérieur a indiqué, le 24 janvier 1983, qu'au cours de l'année 1981, il y avait eu 13 790 enquêtes formulées, dont 12 267 concernant des ressortissants français, et 1 523 concernant des ressortissants étrangers. Sur ce nombre, 5 564 (soit 40,35 p. 100) ont été retrouvées. Ce qui se traduit par un chiffre impressionnant d'environ 8 000 personnes (près de 60 p. 100) qui n'ont pas été retrouvées. Quel que soit le chiffre exact des personnes disparues, « ces chiffres étant sensiblement les mêmes chaque année », nous dit la réponse ministérielle, il est certain qu'il y a là un problème grave et, dans certains cas, dramatique. Il lui demande de quelle façon il compte faire face à ce problème. »

en 1982, 472 déclarations, et 194 personnes retrouvées ; en 1983, 474 déclarations, et 172 personnes retrouvées. Ces éléments chiffrés recoupent sensiblement les données nationales.

J'ai pris connaissance des moyens et méthodes de ce service. Les fonctionnaires que j'ai rencontrés — deux en tout ! — m'ont paru pleins de bonne volonté mais dépassés par la situation et, surtout, par la législation et la faiblesse des moyens mis à leur disposition.

Qu'est-ce que disparaître ? Disparaître, « c'est ne plus être vu, ne plus être là, ne plus être du tout ». Ombre parmi les ombres. La disparition constitue un véritable drame, tant pour la personne elle-même que pour la famille laissée dans l'angoisse.

Comment se posent les différents aspects de ce problème ?

Pour simplifier, je les ai classés sous trois rubriques : structure des services publics ; centralisation et circulation des informations ; législation.

En ce qui concerne la structure des services publics, à Paris, c'est un groupe de police judiciaire, le sixième cabinet de délégations judiciaires, relevant de la préfecture de police, qui s'occupe de ces questions. Ce service fonctionne bien mais l'enquête effectuée est généralement cantonnée dans un cadre administratif, au mieux dans le cadre de l'enquête préliminaire.

En province, la seule structure est le bureau des recherches dans l'intérêt des familles, qui relève des préfectures, avec le concours des commissariats de police et de la gendarmerie. Chacun le sait, on demande tout à ces services. Des fiches sont établies, diffusées sur tout le territoire. Un certificat de « vaine recherche » peut être délivré au bout de six mois. Et la procédure de l'absence est engagée.

Tout cela est lourd et inefficace.

J'en viens à la rubrique centralisation et circulation des informations.

A notre époque où des ordinateurs emmagasinent des renseignements multiples, il n'est pas pensable que ne puissent être centralisées et immédiatement exploitées les données concernant les personnes disparues. Les méthodes employées sont surannées, sauf peut-être lorsque le parquet est saisi.

En ce qui concerne la législation, il semble que les textes sur les personnes disparues devraient être modifiés tant du point de vue de la méthode d'investigation que de la situation juridique du disparu lui-même. C'est ainsi qu'il n'est pas possible aux enquêteurs de prendre connaissance des dossiers de sécurité sociale, des relevés de comptes bancaires, des relevés de téléphone ou des impôts, le secret professionnel s'y opposant, à moins que le parquet ne se saisisse de l'affaire.

A l'heure actuelle, les seuls textes juridiques traitant de ces problèmes sont les articles 341 et 342 du code pénal, qui concernent la séquestration ou l'arrestation illégale, et les articles 354 et 355 relatifs à l'enlèvement des mineurs.

La législation souffre d'un vide juridique surprenant.

J'ai posé ma question dans le style académique d'usage. Mais j'ai dans mon porte-documents un dossier beaucoup plus vivant donnant des exemples concrets de disparitions.

En conclusion, il nous semble indispensable de constituer une commission d'enquête qui aurait pour mission d'étudier tous les aspects des problèmes soulevés par la disparition des personnes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir excuser M. Gaston Defferre. Empêché, celui-ci m'a demandé de vous transmettre sa réponse à la question importante que vous avez posée avec beaucoup de conviction, éléments à l'appui.

« S'inquiétant des disparitions survenues chaque année et, plus encore, du nombre des personnes non retrouvées, M. Maujoui du Gasset me demande de quelle façon je compte faire face à ce problème. »

« Je veux rassurer sur un point M. Maujoui du Gasset. Je partage ses préoccupations et j'ai, à l'automne dernier, présenté à l'inspection générale de l'administration une étude approfondie des divers aspects d'une situation qui retenait mon attention.

« Les chiffres auxquels se réfère M. Maujoui du Gasset concernent les personnes majeures faisant l'objet d'une demande de recherche dans l'intérêt des familles. Le total de ces demandes est resté stable au cours des années 1980, 1981 et 1982, se situant légèrement au-dessus de 13 000. Il est en 1983 de 11 084.

« Je dois préciser à cet égard ce qu'est la procédure applicable à la recherche dans l'intérêt des familles. Si l'on estime qu'une personne a disparu de son plein gré, la recherche ne peut intervenir que par la voie administrative. Si, au contraire, on estime qu'une personne n'a pas disparu de son plein gré, les services de police et de gendarmerie peuvent intervenir en raison soit de l'urgence manifeste, soit du caractère judiciaire de la recherche.

« Tel est le cas, par exemple, lorsque les disparus se trouvaient dans un état dépressif, avaient manifesté des intentions suicidaires ou pourraient avoir été victimes d'un délit ou d'un crime.

« Dans le premier cas, les services de police, ne disposent donc que de moyens limités et se heurtent, notamment, au secret professionnel.

« Cette situation tient au fait que, dans une démocratie, le droit d'aller et venir est une liberté fondamentale, qui comprend, pour les personnes majeures, le droit de disparaître. C'est pourquoi environ 45 p. 100 des personnes retrouvées refusent de communiquer leur adresse. Cela relativise considérablement les chiffres cités dans la question.

« Il serait extrêmement délicat de permettre à des particuliers, fussent-ils des proches parents du disparu, d'obtenir qu'il soit procédé, avec des moyens actuellement réservés aux affaires de crimes ou de délits, à des investigations qui pourraient aboutir à une violation d'une liberté individuelle. Seuls semblent le justifier les cas dont on peut légitimement craindre *a priori* qu'ils soient graves. Ce sont précisément ceux dont une circulaire du 21 février 1983 indique qu'ils doivent être traités au titre d'une autre procédure, celle des disparitions inquiétantes et suspectes.

« L'enquête, actuellement en cours, de l'inspection générale de l'administration, nécessitera encore quelque temps en raison de la complexité et de la multiplicité des éléments à prendre en considération.

« A la lumière de ses conclusions, je ne manquerai pas d'examiner avec le plus grand soin et le plus grand intérêt les solutions susceptibles d'être retenues pour améliorer la situation actuelle en ce domaine.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation vous remercie, monsieur le député, d'y avoir contribué pour votre part.

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez insisté sur la « relativité » des chiffres. Je précise cependant qu'en 1982, sur 6 263 personnes retrouvées, 3 318 ont accepté de donner leur adresse. Cela confirme les chiffres que vous avez indiqués mais il n'empêche que ces personnes sont considérées comme retrouvées.

M. le président. Monsieur Royer, on me signale que Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, qui doit répondre à votre question, est en ce moment dans les jardins de la présidence et se dirige vers l'hémicycle. Nous allons donc l'attendre quelques instants.

Il faut reconnaître que le début de cette séance de questions orales sans débat s'est déroulé de façon particulièrement rapide.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Cela est dû aux qualités du président !

M. le président. Plutôt à la brièveté des questions et à la concision des réponses.

M. Pierre Micaux. Et à celle de certains intervenants !

SITUATION FINANCIÈRE DES HÔPITAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

M. Jean Royer. La situation budgétaire et de trésorerie des hôpitaux publics est actuellement très préoccupante. Je m'en étais ouvert au ministre de la santé en temps opportun, lorsque le premier essai de globalisation du budget des hôpitaux avait été tenté.

Aujourd'hui, les chiffres sont malheureusement éloquentes. En effet, pour 1 200 hôpitaux publics, comptant 600 000 lits, le déficit budgétaire s'élève à 2,5 milliards de francs, dont environ la moitié pour les 29 centres hospitaliers universitaires, y compris l'Assistance publique.

Cette situation est très préoccupante dans la perspective de la globalisation des budgets de 1985.

Pour quelles raisons en est-on arrivé là ?

Tout d'abord, lorsque la globalisation du budget de 1984 a été organisée, on n'a pas pris en compte, en les intégrant dans les prévisions, les dépenses réelles des hôpitaux lors de l'exercice précédent. Par ailleurs, les hypothèses économiques et sociales retenues pour établir ces budgets ont été dépassées : on avait prévu 7,2 p. 100 d'augmentation pour les crédits de fonctionnement alors que l'inflation avait été de 9,3 p. 100, et 8,5 p. 100 d'augmentation pour la masse salariale alors que cette progression avait atteint 9,8 p. 100 après les accords concernant la fonction publique. De plus, en raison des grèves qui avaient éclaté dans les hôpitaux, la chute des ressources par rapport aux ressources provisionnelles avait atteint 5 p. 100 environ.

Ces déficits ont pour conséquence une situation de trésorerie très tendue. Des hôpitaux ont été dans certains cas confrontés à une menace de rupture de paiement de leurs dépenses de fonctionnement. On observe actuellement un retard moyen de quatre mois pour le paiement des fournisseurs, et — tenez-vous bien ! — de six à soixante et un mois pour le règlement des cotisations des caisses de retraite. Ainsi, les créances des caisses de retraite sur les hôpitaux publics, qui étaient de 1 656 milliard de francs à la fin de 1982, atteignent 1,77 milliard de francs à la fin de 1983, soit une augmentation de plus de 60 p. 100.

Il en va de même pour les impôts dus à l'Etat. Je préside le C.H.U. de Tours : actuellement, nous avons un déficit de 21 millions de francs malgré l'avance de trésorerie de 20 millions de francs consentie par la sécurité sociale sur ordre du ministère : nous ne pouvons donc payer nos impôts à l'Etat, ce qui est tout de même aberrant quand on sait que c'est lui qui a décidé la globalisation du budget.

Comment allez-vous éponger les déficits de l'année 1983 ? Comment, à la fin de l'exercice 1984, pourrons-nous éponger les déficits équivalents qui ne manqueront pas de se produire, compte tenu de l'insuffisance de la base du budget global pour 1984 ? Comment trouverons-nous ces ressources alors qu'il nous est interdit d'élaborer des budgets supplémentaires ?

(1) Cette question, n° 653, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer fait observer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, que la situation budgétaire et l'état de trésorerie des hôpitaux publics, et notamment des C.H.U., restent grevés par d'importantes insuffisances financières.

« L'établissement des budgets globalisés pour 1984, sur une base qui n'intégrait pas l'état des dépenses réelles de l'exercice précédent, va faire apparaître, en fin d'année, non seulement les déficits antérieurs mais encore les déficits supplémentaires liés à l'insuffisance des ressources accordées pour l'exercice actuel.

Dès lors, puisque la globalisation des budgets provisionnels interdit tout recours à des budgets supplémentaires, par quels moyens financiers exceptionnels les hôpitaux publics vont-ils pouvoir régler la totalité de leurs dépenses de fonctionnement et honorer le paiement de leurs impôts et charges sociales sans faire attendre abusivement leurs divers créanciers ou sans laisser la qualité de des soins ?

« Ces moyens financiers seront-ils dégagés sur l'exercice 1984 ou intégrés dans la globalisation des budgets de 1985 ?

« Rétablir l'équilibre des comptes de la sécurité sociale était une nécessité impérieuse, mais le redressement entrepris n'aurait jamais dû se réaliser au détriment de l'équilibre financier des hôpitaux !

Seule une politique contractuelle instituée selon une volonté commune de coopération entre l'Etat et les conseils d'administration des établissements hospitaliers, mettant en jeu non seulement la responsabilité de la direction et des administrateurs élus mais aussi celle des médecins, après une négociation loyale et approfondie, pouvait et peut encore servir de base à une globalisation sérieuse des budgets.

« Le Gouvernement est-il disposé à jeter les bases d'une telle politique ? Est-il disposé à cet effet les présidents de C.H.U. afin de mettre au point les mesures de redressement financier qui s'imposent dans l'intérêt des malades et du service public ? »

Pourrons-nous dégager ces ressources en établissant les prévisions du budget de 1985 ? Il est important pour les C.H.U. de le savoir. Ainsi, celui de Tours avait un budget d'un milliard de francs pour le dernier exercice, ce qui est considérable.

Si, sur le principe, il faut soutenir l'effort que mène l'Etat pour équilibrer les comptes de la sécurité sociale, il n'en est pas moins vrai qu'un contrat unique entre l'Etat et la sécurité sociale n'est pas souhaitable. Comme je l'avais proposé lors du débat législatif sur les hôpitaux, c'est une politique contractuelle qui doit s'instaurer pour aboutir chaque année, avant la globalisation du budget, à la suite d'une négociation approfondie et loyale entre les conseils d'administration, d'une part, directeurs départementaux et régionaux de l'action sanitaire et sociale, d'autre part, sous le contrôle des préfets de département et de région, à un véritable contrat entre chaque hôpital et l'Etat.

Dans ce domaine, les administrateurs élus ont intérêt non pas à chercher à l'Etat une vaine querelle, mais au contraire à coopérer avec lui, et avec les médecins, pour tout à la fois maintenir l'équilibre de la sécurité sociale et aboutir à l'équilibre budgétaire et à une situation satisfaisante de trésorerie dans les hôpitaux publics. Faute de quoi, un jour ou l'autre, des ruptures de paiement entacheront la réputation de l'hospitalisation publique, et une dégradation des services risque de s'ensuivre.

Je rappelle par ailleurs que le nombre de postes est bloqué dans les hôpitaux, et que l'absentéisme atteint maintenant en moyenne 11 p. 100, en raison, entre autres, de la féminisation progressive des personnels. En effet, pratiquement 80 p. 100 du personnel est féminin et âgé de moins de quarante-cinq ans. Si nous n'obtenons pas de moyens supplémentaires, une dégradation du service rendu est inéluctable. Nous nous en inquiétons d'autant plus que nous avons mis tout notre cœur depuis des dizaines d'années à améliorer sa qualité.

Je tenais à signaler ce cas et à interroger le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation des hôpitaux publics que je viens de stigmatiser.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Pierre Bérégovoy, retenu par l'examen de certains problèmes européens, m'a priée de vous répondre en son nom. Soyez cependant assuré que je lui communiquerai les développements de votre question et qu'il y sera très attentif.

Le ministre des affaires sociales a eu l'occasion à plusieurs reprises, ce dernier mois, de s'exprimer à l'Assemblée nationale sur le sujet que vous évoquez.

Un premier constat s'impose.

En 1983, l'augmentation des dépenses d'hospitalisation a été ramenée à un peu plus de 12 p. 100, contre 18 p. 100 en 1982, ce qui a représenté néanmoins, compte tenu de l'inflation, une augmentation de 3 p. 100 en volume. Cet accroissement a naturellement été financé puisque les comptes sociaux sont équilibrés cette année, ce que vous n'ignorez pas car vous êtes très attentif à tous les problèmes de gestion.

Cet effort de bonne gestion et de rigueur a été accompli grâce au concours de tous, des gestionnaires et du personnel hospitalier. Pour autant, notre système hospitalier n'a pas été mis en cause : des crédits d'équipement ont été alloués et des modernisations techniques continuent d'être apportées.

M. Pierre Bérégovoy a demandé à l'inspection générale des affaires sociales de dresser un bilan de la situation financière des centres hospitaliers régionaux, qui représentent environ 40 p. 100 de l'activité hospitalière. Les premiers résultats de cette enquête montrent qu'au cours du premier trimestre de 1984, la situation financière a été améliorée, en particulier grâce à l'instauration du budget global qui donne aux organismes des facilités de trésorerie qu'ils ne connaissaient pas depuis plusieurs années. Mais il est vrai que la mise en place du budget global peut poser des problèmes car nous sommes dans une période de transition qui n'est effectivement pas facile. En 1985, cette réforme sera étendue à l'ensemble des établissements hospitaliers.

Le syndicat des fournisseurs hospitaliers a constaté un raccourcissement de treize jours du délai moyen de paiement des hôpitaux au cours du premier trimestre de cette année.

Il n'y a donc pas de dégradation de la situation financière des hôpitaux.

Une circulaire du 27 mars dernier doit permettre aux gestionnaires des hôpitaux d'étudier, dès maintenant, leur budget pour 1985, dans le cadre d'objectifs qui correspondent aux indications générales données par la politique économique du Gouvernement.

Ceux qui ont des besoins en équipements ou en postes pourront les faire connaître. Cependant, il faut que, sous l'autorité des préfets, les gestionnaires et les conseils d'administration des hôpitaux se préoccupent d'un redéploiement des effectifs, condition de remise en ordre qui peut s'imposer ici ou là.

Le secteur hospitalier a un budget de 160 milliards de francs et il occupe plus de 600 000 personnes. Il revêt une importance économique considérable et il est possible de limiter sa croissance à environ 2 p. 100 en volume. Cela est nécessaire car, en cas de dérapage des dépenses hospitalières, il faudrait trouver des moyens de financement, par un relèvement des cotisations, l'augmentation des impôts ou la réduction des remboursements de l'assurance maladie, ce que personne ne souhaite.

On ne saurait en effet financer une politique de progrès social à coups de déficits. Les gestionnaires, le personnel médical et paramédical, les pouvoirs publics et les Françaises et les Français comprennent ce la. L'équilibre des comptes sociaux, qui a été rétabli, est le garant de la pérennité de notre système de protection sociale, et donc de la progression de la qualité des soins dans notre pays.

Pierre Bérégovoy qui a cette charge depuis maintenant presque deux ans, est attaché, plus que d'autres, à maintenir l'équilibre des comptes de la sécurité sociale tout en poursuivant le progrès social. C'est presque une gageure ; c'est en tout cas un défi difficile à relever, vous l'avez souligné.

Soyez assuré que le ministre des affaires sociales est très attentif à ce problème ; je le répète, vous pouvez compter sur moi pour lui faire part de tous les développements que vous avez donné à votre question.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir communiqué ces réponses.

Je ne sous-estime nullement les difficultés qu'il convenait de surmonter pour rétablir l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Néanmoins, les renseignements fournis au cabinet du ministre et au ministre lui-même ne me paraissent pas correspondre vraiment à la réalité.

Au moment où je parle, il existe bel et bien un dépassement de crédits. Le volume général des budgets de l'hospitalisation publique en France, après l'écoulement et le contrôle des crédits du premier trimestre de l'exercice, souffre d'une insuffisance de crédits de 1,5 p. 100.

Le syndicat des fournisseurs des hôpitaux, dont vous avez parlé, a constaté un délai moyen de 130 à 150 jours pour le paiement des factures. Or, vous le savez parfaitement, les 45 jours de délai s'imposent dans la fonction publique. Si je payais les fournisseurs de ma mairie au bout de 150 jours, je serais immédiatement pénalisé et j'aurais à supporter des intérêts en sus du capital pour des retards qui effectivement ne seraient pas admissibles.

De surcroît, des difficultés vont apparaître dans la seconde moitié de l'année parce que les trésoreries vont être encore plus tendues.

Comment sortir de cette situation ? En passant des contrats entre nous. La situation des hôpitaux varie d'une ville à l'autre : dimensions, état et matériels sont différents. Les conseils d'administration n'ont pas toujours le même style. Seule la pratique contractuelle permettrait de tenir compte des particularités, de nouer entre nous des liens de travail pour rechercher les équilibres indispensables.

Je vais vous soumettre une proposition concrète. Si M. Bérégovoy invitait à Paris tous les présidents de C.H.U. pour s'entretenir avec eux de manière approfondie, et s'il demandait aux préfets et aux directeurs des services sociaux départementaux de prendre des dispositions contractuelles avec les conseils d'administration, nous parviendrions ensemble à maîtriser la situation. Les uns sans les autres, chacun de notre côté, nous n'y arriverons qu'imparfaitement — et souvent, malheureusement, au détriment de l'hospitalisation publique.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur Royer, pour ce qui est de la différence d'appréciation entre vos comptes et ceux de M. Pierre Bérégovoy, je ne trancherai pas, car je n'en ai pas les moyens aujourd'hui, mais je ferai part au ministre de vos observations.

Cela dit, M. Bérégovoy examine très attentivement tous les comptes qui tombent très régulièrement sur son bureau, et il est doté des moyens adéquats pour les analyser. Il examine, avec le plus grand soin, les comptes globaux qui lui sont transmis.

En outre, M. Pierre Bérégovoy est très attaché à la négociation et à la contractualisation pour les préconiser. Pour lui, les problèmes de négociations sont essentiels, il l'a montré dans d'autres secteurs sociaux à plusieurs reprises. Je lui ferai part de votre proposition dans ce domaine.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour exposer sa question n° 1.

« 1. Cette question, n° 649, est ainsi rédigée :

M. Jacques Toubon expose à M. le Premier ministre que le *Journal S.N.I.P.E.G.C. du Cantal* a publié une lettre de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, répondant à une correspondance de la secrétaire de cette organisation syndicale et à une motion de la même organisation, adoptée après une visite du secrétaire d'Etat à la maison familiale et rurale de Marcolès, située dans le département du Cantal, et qui relève de l'enseignement agricole privé.

Cette lettre, rendue publique, comporte des éléments d'information très intéressants. Ainsi, il y est écrit :

« Je tiens également à vous signaler que la maison familiale d'apprentissage rural de Marcolès a demandé la mise en place d'une formation de bûcheron, que j'ai depuis plus d'un an bloqué ce dossier et que je me suis efforcé de faire mettre cette formation en place par le lycée agricole d'Aurillac, ce qui est aujourd'hui chose faite. Voilà, je crois, une action très concrète en faveur des établissements d'enseignement public, et ce sont, évidemment, des choses que je ne peux pas mettre sur la place publique, je voudrais également vous signaler qu'en tant que maire d'Aurillac, comme vous le savez, j'ai fait le nécessaire pour doter, par l'intermédiaire de la fédération des associations laïques, nos écoles publiques d'ordinateurs Thomson TO 7. Dix ont été achetés en 1983, treize le seront en 1984, vingt-trois appareils au total à la seule disposition des élèves des établissements publics, et pas à ceux du privé. Agissant ainsi, j'ai « coupé l'herbe sous les pieds » du conseil général et de l'inspecteur d'académie du Cantal, qui propose maintenant un programme d'équipement en matériel informatique pour les établissements du second degré et des établissements d'enseignement primaire public et privé. La ville d'Aurillac a refusé sa participation à ce programme au motif qu'elle s'était déjà dotée des appareils nécessaires ; ainsi, les enfants des établissements privés d'Aurillac, grâce à mon action et à celle de mon équipe, ne pourront pas, sauf les mercredis et samedis, ce qui est tout de même très limité, bénéficier de cet investissement essentiel fait au seul bénéfice de l'école publique et qui peut jouer dans son image de marque. Cela non plus, je ne peux pas le clamer sur les toits, mais je l'ai fait. »

« Par cette réponse, M. le secrétaire d'Etat, chargé de l'agriculture et de la forêt, entend faire la preuve de son attachement à la laïcité, à propos de laquelle il dit d'ailleurs, dans la même lettre : « Je ne pense pas avoir de leçons de laïcité à recevoir », ajoutant, ce qui paraît étrange après l'exposé qui précède : « mais la laïcité, c'est aussi la tolérance et le respect d'autrui ».

« Il apparaît difficile de considérer que les propos rapportés constituent un exemple particulièrement convaincant de tolérance. On peut d'ailleurs les rapprocher d'une réponse faite par le ministre de l'Agriculture à une question au Gouvernement qui lui avait été posée à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier, réponse dans laquelle il disait qu'il avait récemment « plaidé pour que la France retrouve un système éducatif rayonnant, généreux, actif, efficace, performant, formant des enfants capables de parler plusieurs langues, y compris les nouveaux langages du monde moderne, comme l'informatique... », et, se défendant d'être sectaire et partisan : « Je vous invite à demander aux dirigeants de l'enseignement agricole, tant public que privé, si c'est l'image qu'ils retiennent des négociations que nous avons menées sur ces questions... En trois ans, le Gouvernement de la gauche a créé davantage d'emplois dans l'enseignement agricole public que pendant tout le septennat précédent et, en même temps, nous avons sensiblement revalorisé les moyens de l'enseignement privé puisqu'il faut bien que les jeunes qui y sont aujourd'hui reçoivent la formation efficace et moderne que nous leur devons. »

« Apparemment, le ministre de l'Agriculture et son secrétaire d'Etat n'ont pas la même conception de leurs relations avec l'enseignement agricole privé, et le secrétaire d'Etat ne manifeste pas le même souci de placer les élèves de l'enseignement agricole privé sur un pied d'égalité avec ceux de l'enseignement agricole public.

« Les propos figurant dans la lettre précitée apparaissent comme parfaitement inadmissibles. Leur auteur, d'ailleurs, ne désirent manifestement pas qu'ils soient rendus publics.

« Il lui demande, lorsqu'un membre du Gouvernement fait des déclarations de ce genre, quel crédit peut être accordé aux affirmations de principe des divers membres du Gouvernement, dont lui-même, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture cités ci-dessus, faisant état de leur esprit de tolérance à l'égard de l'enseignement privé. »

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, ma question porte sur certaines de vos déclarations reproduites dans la presse.

Le *Journal S.N.I.P.E.G.C. du département du Cantal*, bulletin du syndicat national des instituteurs, a publié une lettre de vous, dans les pages 16 et 17 d'un récent numéro. Pour identifier ce dernier, je vous signale, par exemple, que sur une page figure un appel demandant : « Avez-vous pensé à signer la pétition défendant la bibliothèque centrale de prêts ? » Un peu plus avant, vous lisez une publicité en faveur d'un fournisseur de fioule domestique, les établissements Laehièze d'Aurillac.

Le *Journal S.N.I.P.E.G.C. du Cantal* a donc publié une lettre de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et la forêt, répondant à une correspondance de la secrétaire de cette organisation syndicale et à une motion de la même organisation, adoptée après une visite de M. le secrétaire d'Etat à la maison familiale et rurale de Marcolès située dans le Cantal et relevant de l'enseignement agricole privé.

Dans cette lettre, ainsi rendue publique, nous lisons des éléments d'information très intéressants. Ainsi, il y est écrit : « Je tiens également à vous signaler que la maison familiale d'apprentissage rural de Marcolès a demandé la mise en place d'une formation de bûcheron, que j'ai depuis plus d'un an bloqué ce dossier et que je me suis efforcé de faire mettre cette formation en place par le lycée agricole d'Aurillac, ce qui est aujourd'hui chose faite. Voilà, je crois, une action très concrète en faveur des établissements d'enseignement public, et ce sont évidemment des choses que je ne peux pas mettre sur la place publique.

« Je voudrais également vous signaler qu'en tant que maire d'Aurillac, comme vous le savez, j'ai fait le nécessaire pour doter, par l'intermédiaire de la fédération des associations laïques, nos écoles publiques d'ordinateurs Thomson TO 7. Dix ont été achetés en 1983, 13 le seront en 1984, 25 appareils au total à la seule disposition des élèves des établissements publics, et pas à ceux du privé.

« Agissant ainsi, j'ai « coupé l'herbe sous les pieds » du conseil général et de l'inspecteur d'académie du Cantal, qui propose maintenant un programme d'équipements en matériel informatique pour les établissements du second degré et les établissements d'enseignement primaire public et privé. La ville d'Aurillac a refusé sa participation à ce programme au motif qu'elle s'était dotée des appareils nécessaires.

« Ainsi, les enfants des établissements privés d'Aurillac, grâce à mon action et à celle de mon équipe, ne pourront pas, sauf les mercredis et samedis, ce qui est tout de même très limité, bénéficier de cet investissement essentiel, fait au seul bénéfice de l'école publique, et qui peut jouer dans son image de marque. Cela non plus je ne peux pas le clamer sur les toits, mais je l'ai fait. »

Par cette réponse, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt entend faire la preuve de son attachement à la laïcité, à propos de laquelle il dit d'ailleurs dans la même lettre : « Je ne pense pas avoir de leçons à recevoir de laïcité ». Il ajoute, ce qui paraît étrange après l'exposé qui précède : « Mais la laïcité, c'est aussi la tolérance et le respect d'autrui. »

Il apparaît difficile de considérer que les propos rapportés dans ce bulletin constituent un exemple particulièrement convaincant de tolérance. On peut d'ailleurs les rapprocher utilement d'une réponse faite par le ministre de l'agriculture en personne à une question au Gouvernement posée à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier. Dans sa réponse, M. Rocard a déclaré avoir récemment plaidé « pour que la France retrouve un système éducatif rayonnant, généreux, actif, efficace, performant, formant des enfants capables de parler plusieurs langues, y compris les nouveaux langages du monde moderne, comme l'informatique... ».

Se défendant d'être sectaire et partisan, M. Rocard a ajouté : « Je vous invite à demander aux dirigeants de l'enseignement agricole, tant public que privé, si c'est l'image qu'ils retiennent des négociations que nous avons menées sur ces questions... En trois ans, le Gouvernement de la gauche a créé davantage d'emplois dans l'enseignement agricole public que pendant tout le septennat précédent et, en même temps, nous avons sensiblement revalorisé les moyens de l'enseignement privé puisqu'il faut bien que les jeunes qui y sont aujourd'hui reçoivent la formation efficace et moderne que nous leur devons. »

Manifestement, il y a quelque contradiction entre les conceptions du ministre de l'agriculture et de son secrétaire d'Etat. Ils ne conçoivent pas exactement de la même façon leurs rela-

tions avec l'enseignement agricole privé. Pour sa part, le secrétaire d'Etat me semble pas manifester le même souci de placer les clés de l'enseignement agricole privé sur un pied d'égalité avec ceux de l'enseignement agricole public.

Nous considérons que les propos cités dans le bulletin de l'organisation syndicale officielle des instituteurs et des professeurs de collèges du Cantal sont parfaitement inadmissibles — à telle enseigne, qu'ils n'étaient manifestement pas destinés à être rendus publics en raison de leur caractère gênant.

Hier, dans le débat sur le projet relatif à la montagne, M. le secrétaire d'Etat a opposé un démenti formel aux propos qui lui ont été prêtés — démenti formel signifie en l'occurrence démenti sur la forme. Toutes les déclarations actuelles du chef du Gouvernement ou du ministre de l'éducation nationale — hier encore dans une interview au journal *Le Monde* il affirmait vouloir « l'apaisement » — me paraissent singulièrement compromises par des propos du genre de ceux que je viens d'évoquer.

Si certains dans notre pays organisent l'affrontement entre deux ordres d'enseignement ou deux familles d'esprit, ce sont bien ceux qui écrivent préférer favoriser tel type d'enseignement, en se vantant, en quelque sorte, de défavoriser les enfants de l'enseignement privé par rapport à ceux de l'enseignement public.

Pour rester dans le domaine précis de l'enseignement agricole, en présentant son projet de loi sur l'enseignement public, le ministre de l'agriculture nous a expliqué que s'il avait voulu établir une distinction entre l'enseignement agricole public, à réformer immédiatement, et l'enseignement agricole privé, dont il souhaitait ne s'occuper qu'une fois les esprits calmés à propos de la querelle de l'enseignement libre, c'était dans un esprit de modération.

En fait, ce report nous inquiète fort. Nous nous demandons s'il ne tend pas seulement à consacrer à l'enseignement agricole privé un texte plus sectaire, plus dangereux, plus intolérant encore. Je le dis comme je le pense : monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que dans la loi sur l'enseignement agricole privé ne se retrouvera pas l'esprit de votre réponse au S.N.I.-P.E.G.C. du Cantal !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, puisque vous lisez la presse, vous devriez la lire tous les jours.

Ainsi vous sauriez que j'ai adressé aux journaux qui ont publié la lettre à laquelle vous avez fait allusion, un démenti qu'ils ont également publié.

Si vous n'avez pas le loisir de vous reporter au numéro du *Quotidien de Paris*, daté du 14 mai, je tiens une copie de mon démenti à votre disposition — de même que les démentis parus dans *La France agricole* et dans *Le Méridional*, qui avaient également publié la lettre.

Ainsi vous apprendrez dans quelles conditions s'est déroulée la procédure qui a conduit au rejet de la demande d'agrément d'une formation de bûcherons présentée par la maison familiale de Marcolès.

Vous connaissez aussi l'état des relations, bonnes, monsieur Toubon, même si cela vous étonne, entre la ville d'Aurillac et les établissements d'enseignement privé situés dans ma commune. Depuis plus de deux ans existe une convention, signée librement, entre les établissements d'enseignement privé d'Aurillac et la commune. Il n'y a strictement aucune difficulté. Les faits montrent bien que les problèmes évoqués dans le courrier que vous avez cité n'existent pas.

Si vous aviez assisté hier à la séance de l'Assemblée, vous auriez entendu ma réponse à un de vos collègues qui a également évoqué cette affaire.

Vous sauriez que si la lettre en question est bien partie sur papier à entête de la mairie d'Aurillac elle n'a pas été signée par moi. Le collaborateur qui l'avait préparée et expédiée sans mon consentement ne fait d'ailleurs plus partie de mon cabinet.

Je tiens à votre disposition, si vous le souhaitez, l'original du courrier, que le S.N.I. m'a rendu. Libre à vous de procéder à une expertise graphologique pour vous rendre compte que la signature n'est pas la mienne.

Maintenant que j'ai complété votre information, laissez-moi regretter, monsieur Toubon, qu'un homme de votre valeur utilise la tribune de l'Assemblée nationale pour engager des polémiques personnelles avec un membre du Gouvernement.

Mes profondes convictions républicaines me conduisent à préférer voir les élus, de l'opposition comme de la majorité, travailler ensemble — par exemple, ils l'ont fait cette nuit avec moi, jusqu'à une heure trente du matin — à l'amélioration de la vie quotidienne des montagnards.

Au moment où notre pays traverse de graves difficultés économiques, je suis persuadé que la grande majorité des députés, quelles que soient leurs options politiques, seront de mon avis.

Vous semblez souhaiter l'apaisement, monsieur Toubon, au moins dans vos propos : ce n'est pas par des questions de ce genre que vous y contribuerez personnellement.

Quant au projet sur l'enseignement privé agricole, je puis vous assurer qu'il sera empreint de l'esprit de tolérance dont le Gouvernement a toujours fait preuve dans cette affaire de l'enseignement.

M. le président. Monsieur Toubon, vous avez épuisé votre temps de parole, mais je comprends que vous vouliez répondre.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vous remercie monsieur le président.

Pour rester dans la ligne des propos tenus par M. le secrétaire d'Etat, j'ajouterais qu'au moment où la France subit les difficultés économiques, auxquelles il vient d'être fait allusion, on aurait pu lui éviter la querelle engagée par le Gouvernement avec son projet sur l'enseignement privé.

M. Guy Melandain et M. Georges Le Baill. La querelle est votre fait !

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

M. le président. La parole est à M. Durr, pour exposer sa question (1).

M. André Durr. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, à diverses reprises depuis plusieurs années, j'ai eu l'occasion d'appeler votre attention sur la nécessité de mettre en chantier rapidement un gymnase prévu pour les élèves de la cité technique du bâtiment, le lycée d'enseignement professionnel et le lycée des arts graphiques d'Ilkirsch-Graffenstaden.

(1) Cette question, n° 637, est ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de mettre en chantier rapidement un gymnase prévu pour les élèves de la cité technique du bâtiment, le lycée d'enseignement professionnel et le lycée des arts graphiques d'Ilkirsch-Graffenstaden. »

« Ce complexe sportif devrait également être mis à la disposition du lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme, des E.N.P. et d'une école primaire de douze classes. »

« En fait, plus de 2 000 élèves sont depuis des années dans l'attente de cette réalisation. »

« Au plan technique, le dossier est achevé depuis plus de deux ans, la maîtrise foncière réalisée, les dossiers d'assainissement et de parking parfaitement au point, et le permis de construire est même signé ! L'adjudication pourrait donc être lancée aujourd'hui même. »

« Sans vouloir revenir sur le manque de coordination entre départements ministériels que l'on a retrouvée tout au long de cette malheureuse affaire — en effet, est-il utopique d'imaginer que l'éducation nationale programme ses réalisations en liaison avec les services de la jeunesse et des sports ? — il lui demande qu'on lui dise enfin avec précision à quelle date la subvention due par l'Etat en faveur de ce gymnase sera versée. »

« En effet, depuis 1983, les services de l'administration centrale du ministère, ainsi que les autorités préfectorales locales, l'assurent de l'imminence du versement de cette somme, qui représente environ 600 000 francs. »

« Cela est d'autant plus regrettable que l'autorisation de préfinancement proposée par la communauté urbaine de Strasbourg a été refusée sous prétexte que :

« — ces travaux ne sont pas rendus nécessaires à la suite d'événements imprévisibles ;

« — qu'ils ne sont pas indispensables pour assurer la sécurité des personnes ;

« — et qu'enfin, ils ne présentent pas de caractère d'urgence. »

« L'application de cet arrêté paraît pour le moins inopportune en la circonstance. »

« En tout état de cause, 2 000 jeunes sont privés de complexe sportif ; parents et enseignants sont exaspérés par cette situation ; tout cela en raison de la carence de l'Etat. »

Ce complexe sportif devrait également être mis à la disposition du lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme, des E. N. P. et d'une école primaire de douze classes, situés dans le même campus.

En fait, plus de deux mille élèves attendent, depuis des années, cette réalisation.

Techniquement, le dossier est achevé depuis plus de deux ans. La maîtrise foncière est réalisée. Les dossiers d'assainissement et de parking sont parfaitement au point. Le permis de construire est même signé ! L'adjudication pourrait donc être lancée aujourd'hui même.

Sans revenir sur le manque de coordination relevé tout au long de cette malheureuse affaire entre les départements ministériels, est-il utopique d'imaginer que l'éducation nationale programme ses réalisations en liaison avec les services de la jeunesse et des sports ?

Je souhaite connaître enfin précisément à quelle date sera versée la subvention due par l'Etat pour la construction de ce gymnase. Depuis 1983, vos services, ainsi que les autorités préfectorales m'assurent de l'imminence du versement de la somme, environ 700 000 francs. Or, comme sœur Anne, je ne vois rien venir !

Le retard dans le versement est d'autant plus regrettable que l'autorisation de préfinancement proposée par la communauté urbaine de Strasbourg a été refusée, sous prétexte que ces travaux ne sont pas rendus nécessaires à la suite d'événements imprévisibles, qu'ils ne sont pas indispensables pour assurer la sécurité des personnes et qu'ils ne présentent pas de caractère d'urgence.

Tout cela en application de je ne sais quel arrêté...

Voilà donc ce qui m'a été répondu, du moins par les autorités préfectorales.

Je vous laisse apprécier le ridicule de la situation. Personnellement, je n'ai plus ce courage...

En tout état de cause, 2 000 jeunes sont privés de complexe sportif : parents et enseignants sont exaspérés.

Et tout cela en raison de la carence de l'Etat !

Est-ce un exemple de l'effort préconisé par votre Gouvernement en faveur de la jeunesse, surtout en matière sportive ?

Pour ma part, j'en suis convaincu, vous aurez à cœur, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter une réponse positive à ma question.

Je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question relève de la compétence de Mme le ministre déléguée au temps libre, à la jeunesse et au sport, qui m'a prié de vous présenter ses excuses et de vous communiquer sa réponse.

S'agissant du projet de réalisation des équipements sportifs que vous évoquez, Mme le ministre a le plaisir d'annoncer que cette opération figure en première place dans la liste des subventions d'équipement qui seront attribuées sur les crédits déconcentrés du budget d'équipement 1984 du ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, pour un montant de 723 250 francs.

Il s'agit d'une opération d'intérêt départemental qui sera financée sur l'enveloppe dont dispose le préfet commissaire de la République de région, et qui sera mise prochainement à la disposition du préfet commissaire de la République du département.

Cette subvention s'ajoutera à celle qui est déjà accordée par le conseil général, soit 830 000 francs.

En ce qui concerne la question de fond évoquée à cette occasion et portant sur la coordination indispensable des investissements scolaires et sportifs, j'indique que cet objectif était déjà celui des mesures de déconcentration prises en 1972 qui confiaient aux préfets de département la décision en matière de subvention pour ces types d'équipement public.

Cependant, les préfets pouvaient se trouver confrontés à des difficultés liées à la spécialisation des crédits publics — le cas évoqué en est l'illustration. C'est pourquoi le Gouvernement a pris une série de mesures de décentralisation qui permettront

dorénavant de résoudre cette difficulté puisque l'institution d'une dotation globale d'équipement répond à ce besoin de libre choix dans l'usage des subventions en fonction des besoins localement prioritaires.

Enfin, signalons aux termes de l'article 29 B du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, il y a « nécessité d'accompagner toute construction d'un établissement scolaire, des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive ».

M. le président. La parole est à M. Durr, qui dispose encore de cinq minutes.

M. André Durr. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour votre réponse qui présente, sans nul doute, des aspects positifs en ce qui concerne l'implantation de ce gymnase annexe à la cité technique du bâtiment à Illkirch-Graffenstaden. Je savais qu'il était programmé en première position.

J'observe cependant que la délégation d'autorisation de programme n'est pas, à ma connaissance, parvenue à M. le préfet, commissaire de la République de la région Alsace, commissaire de la République du département du Bas-Rhin. Aussi, compte tenu du grand retard qu'a subi le déroulement de cette opération, je souhaiterais que soient données dès aujourd'hui des instructions à l'autorité préfectorale compétente afin que l'autorisation de programme soit délivrée. Tant qu'il n'en est pas ainsi, en effet, la subvention n'est pas débloquée et ne peut parvenir à la communauté urbaine de Strasbourg.

Il serait pour le moins inconvénient que le Gouvernement invoque à présent des restrictions budgétaires pour retarder, une nouvelle fois, cette opération indispensable. Le Bas-Rhin compte fermement sur la diligence du ministère.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Micaux pour exposer sa question (1).

M. Pierre Micaux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale. Elle traite des difficultés financières que rencontrent nombre d'établissements scolaires.

Les budgets de 1984 ne permettent pas de couvrir toutes les dépenses de l'exercice. En effet, pour la majorité des établissements, et notamment dans les collèges, les subventions d'Etat ont été maintenues au même niveau qu'en 1983, voire diminuées.

Dans l'académie de Reims a été transmise à tous les parlementaires une motion regrettant cet état de fait : les responsables sont dans l'impossibilité de gérer leurs budgets et d'appliquer toutes les décisions qu'ils ont prises.

On peut craindre de graves problèmes à la rentrée de septembre — notamment pour assurer le chauffage — si des crédits de fonctionnement supplémentaires ne sont pas accordés.

Dans certains collèges, la recherche d'économies déraisonnables risque d'affecter la qualité et la quantité des repas servis dans le demi-internat. Dans ma commune, par exemple, chef-lieu de canton, nous avons dû dégager 52 000 francs pour assurer le chauffage du collège jusqu'à la fin de l'année 1984. En effet, il restait dans la cuve moins de 6 000 litres, ce qui était tout à fait insuffisant puisque, en régime de croisière, la consommation est de 28 000 litres par an, bien que nous ayons réalisé des économies d'énergie substantielles.

(1) Cette question, n° 654, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés financières que rencontrent nombre d'établissements scolaires. Les budgets 1984 ne permettent pas de couvrir toutes les dépenses de l'exercice. En effet, pour la majorité des établissements, et notamment dans les collèges, les subventions d'Etat 1984 ont été maintenues au même niveau qu'en 1983, voire même, pour certains, diminuées. Il est à craindre de graves problèmes à la rentrée de septembre si des crédits supplémentaires de fonctionnement ne sont pas accordés (difficultés pour assurer le chauffage notamment). »

« Dans certains collèges, par suite de recherche d'économies déraisonnables, la qualité et la quantité des repas servis dans le demi-internat en seront affectées. »

« Il lui demande si, pour remédier à cette situation regrettable, il envisage de présenter un collectif budgétaire permettant de pallier les difficultés financières de ces établissements scolaires. »

Nous avons donc prélevé 15 000 francs sur le fonds de réserve. Il ne reste plus que 20 000 francs, somme bien maigre pour assurer une trésorerie. Nous devons prélever 10 000 francs pour la nourriture sur le crédit de service général et nous butons sur le refus de la direction de la concurrence et des prix de changer d'échelon pour le prix du repas. M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale me comprend, j'en suis convaincu.

Nous prélevons encore 4 000 francs sur la taxe d'apprentissage et nous espérons que la réserve académique nous procurera 22 000 francs.

J'ai cité l'exemple de ma commune, Vendœuvre-sur-Barse. Les intendants de l'académie vous ont transmis une motion qui va dans le même sens.

Je vous demande donc si, pour remédier à cette situation regrettable, vous envisagez de présenter un collectif budgétaire pour pallier les difficultés financières de ces établissements scolaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les crédits de subvention mis par l'Etat à la disposition des lycées et des collèges pour leur fonctionnement ont connu au cours des quatre dernières années une évolution qui peut être considérée comme satisfaisante, au moins en valeur relative, leur montant en valeur absolue pouvant, bien entendu, toujours faire l'objet d'une appréciation plus critique, l'estimation des besoins étant forcément plus large.

Les subventions de l'Etat — auxquelles s'ajoutent, il faut le rappeler, la participation des communes au fonctionnement des établissements nationalisés et, pour ceux d'entre eux qui assurent les premières formations technologiques et professionnelles, les ressources de la taxe d'apprentissage — sont passées, en ce qui concerne les collèges, de 686 millions de francs en 1980 à 1.113 milliard de francs en 1984, soit une augmentation de 62,1 p. 100.

En ce qui concerne les lycées et les L.E.P., elles sont passées de 996 millions de francs en 1980 à 1.646 milliard de francs en 1984, soit une augmentation de 65,3 p. 100.

Ces chiffres ne comportent ni les crédits de manuels scolaires des collèges et de documents pédagogiques de L.E.P., ni les crédits versés au titre des projets d'activités éducatives et culturelles.

Dans l'ensemble, les crédits de fonctionnement apportés par l'Etat aux lycées et aux collèges se sont accrus de 64 p. 100 de 1980 à 1984. A titre indicatif, on peut signaler que dans le même temps, le prix du fuel domestique — retenu comme représentatif du prix de l'énergie — augmentait de 69,5 p. 100, ce qui permet de conclure à une évolution correcte des subventions de l'Etat, si l'on se rappelle que la part de l'énergie absorbe moins des deux tiers du budget des établissements et que, depuis plusieurs années, des efforts considérables ont été faits pour réaliser, en volume, des économies sur la consommation d'énergie.

Les crédits d'investissements ouverts à cet effet au budget de l'éducation nationale se sont élevés en 1981 à 145 millions de francs, en 1982, à 200 millions de francs, en 1983, à 85 millions de francs et en 1984 à 76,5 millions de francs : soit plus de 500 millions de francs en quatre ans.

Cela ne signifie pas que les établissements scolaires vivent dans l'opulence, loin de là, mais seulement que leur situation ne s'est pas dégradée, au contraire. Il faut notamment rappeler l'effort exceptionnel dans le budget de 1982, qui a contribué à majorer de 37 p. 100 les dotations de fonctionnement des lycées et collèges ouvertes dans le budget initial de 1981.

Bien évidemment, la gestion des établissements scolaires continue de réclamer une très grande rigueur de la part de leurs gestionnaires, mais, à cet égard, nous savons compter sur leur vigilance.

S'agissant par ailleurs de la qualité des repas servis dans les demi-pensions, je rappelle que le financement de ce service annexe doit être assuré intégralement par les familles, sous réserve de l'aide apportée par l'Etat en ce qui concerne les locaux et les personnels. Si, depuis deux ans, le barème des tarifs de pension et de demi-pension n'a été que très faiblement augmenté — 8 p. 100 en 1983, 5 p. 100 en 1984 — cela a pu, dans certains cas, constituer une gêne. Mais il n'a pas été possible d'aller au-delà de l'évolution des tarifs publics admise par le Gouvernement, dans le cadre de l'action qu'il conduit

pour maîtriser l'évolution des prix. Pour conclure, il est difficile, dans les circonstances économiques actuelles et que chacun connaît, d'envisager que des moyens supplémentaires seront ouverts pour la prochaine rentrée scolaire. Il convient donc de rechercher l'utilisation optimale des moyens obtenus par l'éducation nationale au cours des dernières années. Je sais pouvoir compter dans cette action sur le concours de l'ensemble des personnels qui ont déjà témoigné de leur dévouement à l'intérêt général.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais vous apporter, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Micaux qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Micaux. Nous sommes inquiets des effets de la loi de décentralisation. Nous craignons, en effet, qu'elle entraîne à la prochaine rentrée un transfert de charges sur les budgets départementaux, donc communaux.

Nous ne saurions accepter un marché de dupes qui imputerait aux élus locaux la responsabilité de la carence de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous ne pouvez pas parler de carence de l'Etat. Nous sommes tous attentifs à l'intérêt général, et la loi de décentralisation, qui a recueilli un large accord, ne mérite aucun des procès d'intention que vous faites à ses auteurs.

Vos craintes sont sans fondement et les perspectives funestes que vous décrivez ne correspondent pas à la réalité. Nous veillons ensemble à l'intérêt général.

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Cousté pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est d'une grande actualité. Depuis l'avertissement solennel de la Haute autorité concernant le fonctionnement de notre télévision, le Gouvernement observe un silence complet.

Cette Haute autorité a, dans son rapport, dénoncé la gabegie des deniers publics, la stagnation des productions, la pléthore de personnels.

Ce silence est d'autant plus inquiétant que les termes du rapport sont d'une sévérité particulière. Ses auteurs n'hésitent pas à indiquer que l'éclatement de l'audiovisuel public résultant des lois de 1974 et du 29 juillet 1982 n'a pas enrayé une augmentation notable des coûts de production, tandis que la part du budget des chaînes consacrée à la production de programmes ne cesse de diminuer, entraînant une crise de confiance des personnels qui s'interrogent à juste titre sur leur avenir.

Toujours selon le rapport, il est urgent que le service épouse son temps et se réforme, faute de quoi il se réduira à un rôle marginal.

Les sociétés qui le composent doivent procéder à une remise en ordre, et d'abord mettre un terme à la progression bureaucratique des frais de gestion et d'administration. En 1982-1983, les ressources ont augmenté, mais la production nationale a stagné : elle a donc perdu du terrain en pourcentage d'un budget global qui dépasse dix milliards de francs. Et le rapport d'ajouter, ce que ferait tout parlementaire, quelle que soit son appartenance politique, que les téléspectateurs sont en droit d'attendre une gestion plus efficace des ressources importantes dont la finalité est de produire des images, non des bilans.

C'est donc avec intérêt que j'attends la réponse du Gouvernement, m'étonnant de nouveau de son silence et de son inaction.

(1) Cette question, n° 652, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement a fait voter par le Parlement la création de la Haute autorité de l'audiovisuel — que l'on a coutume d'appeler les « Neuf Sages ».

« Or ceux-ci utilisent la sagesse qu'on leur reconnaît à critiquer — sans virulence mais non sans efficacité — les principes du secrétaire d'Etat, chargé des techniques de la communication : gabegie des deniers de l'Etat, stagnation des productions, pléthore de personnel, nécessité pour la Haute Autorité, afin d'exercer pleinement son rôle, de pouvoir contrôler la gestion des chaînes sont autant de reproches accablants pour la gestion du Gouvernement.

« Au moment où la télévision par câble est à l'ordre du jour il lui demande qui arbitrera ce différend, et comment. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser mon collègue Georges Fillioad, secrétaire d'Etat aux techniques de la communication, retenu par d'autres obligations.

Ce dernier, dès que la Haute Autorité a défini sa position, a exprimé très largement son propre point de vue, notamment dans la presse. Je ne crois donc pas du tout qu'on puisse parler de son silence à cet égard, et d'autant moins que je vais me faire aujourd'hui son interprète pour répondre à votre question, en me permettant d'observer incidemment que celle-ci ne se serait pas posée si le pouvoir actuel n'avait pas soumis au vote du Parlement un projet de loi créant la Haute autorité !

Il convient de rappeler que la Haute autorité, créée par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, est une instance indépendante dont la composition est d'ailleurs identique à celle du Conseil constitutionnel : neuf membres, désignés pour un tiers par le Président de la République, pour un tiers par le président de l'Assemblée nationale, pour un tiers par le président du Sénat.

Ses compétences sont très clairement définies, notamment par les articles 12 à 22 de la loi. En revanche, conformément à la tradition républicaine, il appartient au Gouvernement, responsable devant le Parlement, d'exercer la plénitude des compétences en matière budgétaire et financière.

C'est ainsi que le secrétaire d'Etat aux techniques de la communication élabore, en collaboration avec les organismes concernés, le budget du service public de la communication audiovisuelle. Ensuite, le Parlement se prononce, en vertu de l'article 65 de la même loi, sur le montant de la redevance et le produit attendu des recettes publicitaires. Il est saisi d'un document complet, annexé à la loi de finances, sur les budgets et les comptes financiers des organismes.

A aucun moment n'est prévue l'intervention de la Haute autorité ou d'une autre institution dans ces procédures, qui concernent aussi les deux établissements publics de l'Etat.

A la suite de la prise de position publique formulée par la Haute Autorité sur le service public de l'audiovisuel, le secrétaire d'Etat, dont je me fais ici l'interprète, a rappelé l'effort considérable mené depuis trois ans pour améliorer la gestion des chaînes de radiodiffusion et de télévision, notamment :

L'amélioration des procédures d'élaboration et de contrôle d'exécution des budgets par l'instauration des présentations fonctionnelles budgétaires ;

La réduction obligatoire des dépenses de fonctionnement imposée pour les exercices 1983 et 1984 ;

Les mesures de redéploiement du personnel qui auront permis d'atteindre des objectifs nouveaux sans accroissement des effectifs, volontairement bloqués pendant deux années de suite, ainsi que l'identification des crédits de création et de leur utilisation ;

Les contrats passés avec les syndicats de réalisateurs garantissant le volume annuel de production des missions de fiction ;

La fixation du montant des commandes passées par les sociétés de programme à la S.F.P. et l'effort entrepris pour une meilleure planification de leur exécution. Voilà tout le bilan.

Il n'est donc pas besoin d'arbitrage puisqu'il n'y a pas de conflit, chacun ayant son domaine propre d'activité. Je puis vous assurer que le ministre de tutelle entend continuer son action, en plein accord avec les dirigeants des organismes du service public, pour améliorer les modes de gestion, accroître la production et mobiliser au maximum ses moyens pour l'accomplissement des missions qui sont propres au service public.

Celles-ci ne concernent pas seulement les programmes et la création, mais aussi la recherche, la formation, la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'action extérieure.

Dans tous ces domaines, nul ne peut nier que des progrès ont été accomplis pour maintenir et renforcer le service public de l'audiovisuel, élément central et irremplaçable du système de communication d'aujourd'hui et de demain, apte à soutenir la concurrence des services privés, qu'il s'agisse du câble, des radios locales ou des futurs systèmes diffusés par satellite.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information qu'en réponse à votre question le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication m'a demandé de vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est avec intérêt que j'ai entendu la réponse du Gouvernement. Effectivement, elle met un terme au silence, mais pas à l'inaction. Ce qui me préoccupe, c'est que les maux stigmatisés dans le rapport n'aient pas fait l'objet d'un traitement, en un mot, que le Gouvernement soit resté inactif.

C'est d'autant plus grave que la préparation du prochain budget est difficile et que les moyens vont sans doute de nouveau manquer à ce grand service public. Si j'ai bien compris la réponse qui vient de m'être fournie, il n'y aurait ni arbitrage ni conflit.

Si, il y a conflit ! Les téléspectateurs ne sont pas contents, car, à la vérité, on dépense de l'argent plus pour administrer et dresser des bilans que pour produire. Ce qu'ils veulent, c'est une bonne télévision, et non pas des programmes comme *Psy show*, à propos desquels j'ai interpellé M. Fillioad dans cette enceinte, lequel n'a pas répondu de manière satisfaisante.

Un livre vert intitulé *Télévision sous frontières* sur l'établissement d'un marché commun pour la télévision et la radio-diffusion, notamment par satellite et par câble, est en préparation.

M. Mexandeau, que j'interrogeais encore récemment, nous annonçait que la ville de Lyon et quelque 130 villes devraient avoir le bénéfice de la télévision par câble dès 1985. Or rien ne m'indique qu'il en sera ainsi.

C'est une conception d'ensemble de la télévision qui nous sépare du Gouvernement.

M. Jacques Chirac a tenu récemment, à juste titre, à rappeler qu'il fallait, dans ce domaine de la communication, garantir définitivement la liberté de communiquer, favoriser le développement des nouveaux services et des programmes audiovisuels par une large ouverture à l'initiative privée, et assurer la séparation entre la communication et l'Etat, ce dernier devant être un garant et non un gerant.

Votre réponse ne me satisfait pas. A la vérité, je le répète, deux conceptions nous habitent et nous séparent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, bien que n'étant pas chargé personnellement des techniques de la communication, je tiens à vous donner mon sentiment sur ce sujet.

Vous avez évoqué la prise de position récente, extrêmement récente même, de Jacques Chirac sur ces problèmes. Or, je me souviens qu'il a été Premier ministre de 1974 à 1976. Il a donc eu toute latitude pour garantir l'indépendance effective des sociétés de télévision et de radio, y compris les sociétés de radiodiffusion privées. Mais les nombreux témoignages que je connais sur sa manière de concevoir l'indépendance des organismes de télévision et de radio m'incitent à penser qu'il n'a pas précisément usé de ses pouvoirs en ce sens. Je suis heureux de constater qu'un changement s'est produit, dans les intentions au moins. Cela prouve qu'il ne faut jamais désespérer !

Puisque nous dressons une sorte de bilan des critiques formulées par les nombreuses commissions de contrôle parlementaires ayant fonctionné tant dans cette assemblée qu'au Sénat sur la télévision ou sur les sociétés de télévision telles qu'elles fonctionnaient avant 1981, je vous rappellerai, sans citer de nom, monsieur le député, que leurs rapporteurs appartenaient, en général, à la majorité parlementaire d'alors, qui est encore celle du Sénat. Par conséquent, je crois que si l'on comparait ce qui a été accompli depuis 1981 avec ce qui a été réalisé avant, le bilan ne serait pas en notre défaveur.

Enfin, je dois mentionner l'effort considérable consenti, depuis 1981, par le Parlement, à l'initiative du Gouvernement, pour améliorer la gestion des chaînes de radio et de télévision et pour accroître leur liberté. A ce propos, je tiens à souligner — vous l'avez vous-même rappelé — que vous n'avez pas voté la loi sur la communication audiovisuelle. Cela signifie sans doute que votre opinion sur ce texte n'était pas totalement positive. Mais si d'autres n'avaient pas adopté ce projet, la loi n'aurait pas été promulguée et il n'existerait pas de Haute autorité. La question que vous avez posée aujourd'hui n'aurait alors eu aucun fondement.

Vous pouvez donc constater que le Gouvernement entend bien poursuivre son action en faveur non seulement de l'indépendance de la télévision et de la radiodiffusion, mais aussi de la qualité de sa gestion.

Tels sont, monsieur le député, quelques sentiments personnels, dont je souhaitais vous faire part.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mon sentiment personnel est que la réponse reste à attendre !

POLLUTION CAUSEE PAR LE PLOMB

M. le président. La parole est à M. Malandain, suppléant de M. Belorgey, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Guy Malandain. Madame le secrétaire d'Etat, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, mon collègue, M. Belorgey, aurait voulu présenter lui-même la question que nous avons l'intention de vous poser. Mais, retenu, il m'a demandé de le remplacer et de vous prier de bien vouloir excuser.

Nous souhaitons, en effet, appeler votre attention sur les conséquences bien connues que comporte, pour la santé de l'homme, l'utilisation d'additifs à base de plomb dans l'essence et sur les liens qui semblent être établis entre la pollution causée par le plomb et les pluies acides qui détruisent nos forêts et mettent en péril le renouvellement d'oxygène et, ainsi, tout l'équilibre atmosphérique.

Nous voudrions donc savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement de procéder à une révision de la réglementation concernant le contrôle des émanations toxiques des moteurs à combustion, de manière à l'aligner sur celle de très nombreux pays qui ont adopté, en ce domaine, une stratégie volontariste ou qui sont sur le point de le faire.

Par ailleurs, le Gouvernement a-t-il l'intention d'adapter, dans cette perspective, la production de véhicules automobiles, afin que les nouvelles voitures vendues sur le marché français soient, le plus tôt possible, équipées pour rouler à l'essence sans plomb ?

Nous souhaiterions également savoir, madame le secrétaire d'Etat, si des mesures d'accompagnement, dont la nécessité paraît évidente, d'ordre à la fois fiscal et tarifaire, tendant à favoriser l'utilisation de l'essence sans plomb, sont envisagées. Quand pourraient-elles être arrêtées ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de m'interroger sur ce problème prioritaire parmi tous ceux qui concernent l'environnement. En effet, cette question du plomb dans l'essence — je préfère d'ailleurs parler de la question de la pollution automobile car cela est moins restrictif — intéresse tant la santé des citoyens que la protection de l'environnement.

En ce qui concerne d'abord l'aspect santé, le rapport qui m'a été remis sur ce sujet, au mois de juillet dernier, par le professeur André Roussel, montre que les niveaux de pollution automobile observés dans nos villes, tout particulièrement dans

(1) Cette question, n° 657, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, sur les conséquences, au demeurant bien connues, que comporte pour la santé de l'homme l'utilisation d'additifs à base de plomb dans l'essence, et sur les liens, non moins établis, existant entre la pollution causée par le plomb et les pluies acides.

« Il souhaiterait savoir s'il entre ou non, et, dans cette dernière hypothèse, pourquoi, dans les intentions du Gouvernement :

« — de procéder à une révision de la réglementation concernant le contrôle des émanations toxiques des moteurs à combustion de manière à l'aligner sur celle des très nombreux pays qui ont adopté, en ce domaine, une stratégie volontariste, ou sont sur le point de le faire ;

« — d'adapter, dans cette perspective, la production de véhicules automobiles de façon que les nouvelles voitures vendues sur le marché français soient, le plus tôt possible, équipées pour rouler à l'essence sans plomb notamment de pots catalytiques dits trifonctionnels.

« Il souhaiterait également savoir si des mesures d'accompagnement d'ordre fiscal et tarifaire, de nature à favoriser l'utilisation de l'essence sans plomb, ne pourraient, au plus tôt, être arrêtées. »

les rues mal aérées ou trop encastrées, sont encore beaucoup trop élevés. A cet égard, le rapport recommande, notamment, une réduction des émissions de monoxyde de carbone, de plomb et d'hydrocarbures provenant des véhicules. Cela me permet de rappeler qu'il faut prendre en compte tous les polluants émis par les véhicules, car ils sont souvent aussi nocifs que le plomb, même si l'opinion publique y est, pour le moment, moins sensible.

Pour ce qui est de l'aspect environnement, il importe de ne pas oublier que les émissions d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures provenant des véhicules contribuent, avec les oxydes de soufre émis par les centrales thermiques et les grandes installations industrielles, à la formation de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui les pluies acides, dont nous connaissons désormais les effets sur le dépérissement des forêts observé en Europe centrale, tout particulièrement en République fédérale d'Allemagne, en Tchécoslovaquie et, depuis peu, dans les Vosges. A ce propos, je me dois de répéter, afin que chacun en prenne bien conscience, que nos forêts, en particulier dans l'est de notre pays, sont en sursis.

La lutte que nous menons contre les pluies acides nous conduit donc également à réduire la pollution émise par les véhicules. Cette action constitue l'une des priorités du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Dans ces conditions, pourquoi donner aujourd'hui autant d'importance à la question de l'essence sans plomb ? Certes ce dernier n'est pas le seul élément polluant, mais il intéresse cependant la lutte contre les pollutions parce que l'utilisation d'une essence sans plomb permettrait de recourir à des dispositifs modernes de dépollution des gaz d'échappement, je veux parler des pots d'échappement catalytiques à trois voies, utilisés aux Etats-Unis, au Japon et dont nous équipons les voitures que nous exportons vers ces pays. Nous pourrions donc réaliser un progrès significatif dans la lutte contre la pollution de l'automobile. D'autres moyens sont certes envisageables pour soutenir notre politique de réduction des pollutions mais, parmi les techniques existantes, celle des pots catalytiques est la mieux connue et la plus performante.

Le problème du plomb dans l'essence est donc plus que le problème d'un polluant parmi les autres, et l'existence d'une technique de dépollution justifie que l'on travaille dans ce domaine en poussant à la mise sur le marché et à l'utilisation d'essence peu chargée en plomb, voire sans plomb du tout.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir donné ces précisions techniques, mais il me paraissait intéressant de les apporter afin que l'opinion publique soit bien informée des problèmes concernant la pollution automobile et ne s'en tienne pas à une vue trop simpliste de la question.

Pour ces différentes raisons, le Gouvernement français a décidé, lors du conseil des ministres du 22 février 1984, de rechercher la réduction la plus grande possible de la pollution d'origine automobile, notamment en ce qui concerne le plomb, le monoxyde de carbone et les hydrocarbures, en liaison avec la généralisation de la limitation des vitesses et l'harmonisation des caractéristiques techniques des essences dans la Communauté économique européenne. En raison du caractère largement international du marché de l'automobile et des commodités de circulation sur le territoire européen, il importe qu'aucune décision ne soit prise unilatéralement. Il faut, au contraire, des accords au plan européen : il s'agit d'un point de fond auquel le Gouvernement est très attaché.

Le conseil des ministres de l'environnement de la Communauté, lors de sa réunion du 16 juin 1983, avait d'ailleurs demandé à la Commission de lui soumettre des propositions concrètes pour la réduction de la pollution d'origine automobile, notamment par le plomb. Ces propositions seront officiellement transmises au conseil dans les jours qui viennent. Cela étant, d'après les informations déjà rendues publiques par la Commission et que je me permets de vous communiquer, monsieur le député, il est vraisemblable que ces propositions prendront la forme de deux directives : l'une sur les caractéristiques des essences en termes d'indice d'octane et de teneur en plomb, l'autre sur les valeurs limites des émissions des véhicules à imposer au plan communautaire.

En ce qui concerne, premièrement, la question du plomb dans l'essence, vous savez que la quantité est actuellement limitée par la réglementation européenne : elle doit être située entre 0,15 et 0,40 gramme par litre.

Selon les propositions de la Commission, il sera obligatoire, à partir de 1989, de mettre sur le marché une essence sans plomb en plus de l'essence plombée. A cette date, tous les

nouveaux types de voitures devront fonctionner à l'essence sans plomb et la limitation maximale pour l'essence plombée — qui sera encore nécessaire pour certains véhicules — sera fixée à 0,15 gramme par litre, ce qui est la limite inférieure aujourd'hui admise dans la Communauté.

Pour l'essence sans plomb, la Commission prévoit également le maintien d'une qualité normale d'essence — avec l'indice d'octane 92 — et non d'une qualité super, à l'indice d'octane 96, et elle spécifiera les modalités techniques à cet égard.

A propos de cette question de l'indice d'octane de l'essence sans plomb — c'est-à-dire des capacités de rendement énergétique du carburant — je dois souligner que les raffineurs français, ainsi que les autorités italiennes, viennent d'indiquer que leur préférence irait au remplacement du super et de l'ordinaire actuels par une seule qualité d'essence sans plomb avec l'indice d'octane 94. Ces prises de position sont intéressantes car les difficultés qui risqueraient de freiner l'évolution dans le sens souhaité par certains pays et par les recommandations que pourrait adopter la Communauté, pouvaient provenir tant de la nécessité, pour les raffineurs, d'opérer les adaptations nécessaires que des problèmes posés à l'industrie de la construction automobile. Or l'attitude des pétroliers français devrait permettre un déblocage de la situation, car elle donne l'espoir que les discussions à Luxembourg ou à Bruxelles pourront déboucher sur un compromis.

Enfin, toujours à propos du plomb dans l'essence, la Commission invitera les Etats membres à prendre des mesures incitant à la plus grande utilisation de l'essence sans plomb; votre question allait d'ailleurs dans ce sens, monsieur le député. Cette essence sans plomb devrait ainsi pouvoir être vendue, dans toute la mesure du possible, moins cher que l'essence plombée.

Pour ce qui est, deuxièmement, des valeurs limites d'émission des véhicules à moteur, la Commission propose une réduction substantielle.

A cet effet, elle demande au conseil de fixer, pour 1995, pour tous les nouveaux véhicules, des valeurs limites qui permettent d'aboutir à des résultats équivalents à ceux obtenus aux Etats-Unis et au Japon.

Toutefois, seule une première étape est précisée: 1989, pour les nouveaux types de véhicules, et en 1991, pour tous les nouveaux véhicules, les valeurs suivantes devraient être respectées: monoxyde de carbone, 45 grammes-essai; hydrocarbures HC + NOx, 15 grammes-essai; oxyde d'azote NOx, 6 grammes-essai.

L'une des innovations des propositions de la Commission réside dans le fait qu'elle ne fait plus intervenir le poids des véhicules dans la définition des valeurs limites, ce qui est favorable aux petits véhicules.

Si je me permets encore une fois de donner ces précisions en insistant sur ce second aspect du problème, c'est que l'utilisation de l'essence sans plomb permet de recourir à plusieurs techniques tendant à éliminer la pollution. La technique américano-japonaise du pot d'échappement catalytique à trois voies — dont j'ai déjà parlé — ou d'autres techniques qui, d'après les chercheurs du monde entier, pourraient voir le jour dans les années à venir, sont fondées sur l'amélioration du fonctionnement des moteurs avec l'utilisation de mélanges pauvres afin de parvenir à une réduction considérable des émissions.

J'insiste donc sur le fait que la Commission ne propose pas de s'en tenir à une technique précise. Elle se borne à préconiser l'utilisation de l'essence sans plomb et à définir des normes d'émission beaucoup plus rigoureuses mais susceptibles d'être obtenues par des techniques différentes.

La faculté serait donnée aux Etats membres d'anticiper la mise en œuvre de cette décision. D'ailleurs, et vous l'avez souligné dans votre question, monsieur le député, certains pays ont annoncé qu'ils introduiraient rapidement l'essence sans plomb; on parle du début de 1986 pour certains pays de la Communauté.

Il conviendra, néanmoins, que ces Etats prennent des mesures nécessaires — celles que j'ai évoquées tout à l'heure, par exemple — afin de ne pas entraver le libre-échange commercial et la libre circulation dans la Communauté.

En ma qualité de président du conseil des ministres de l'environnement, je tiens beaucoup, monsieur le député, et je vous remercie de me permettre de l'indiquer, à l'inscription de

cette question de la pollution automobile et du plomb dans l'essence à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil à Luxembourg, le 28 juin prochain.

D'ici là, le Gouvernement français a l'intention d'examiner, dans un esprit constructif et de manière volontariste, selon le terme que vous avez employé tout à l'heure, des propositions qui tendent à une réduction globale de la pollution d'origine automobile. Il souhaite également que ce problème soit étudié en liaison avec la question des économies d'énergie car il ne faudrait pas risquer de perdre le bénéfice des efforts accomplis dans ce domaine depuis dix ans, en acceptant des modifications qui accroîtraient la consommation des véhicules.

Il convient également de lier ce problème à celui de l'uniformisation des limitations de vitesse en Europe. Celles-ci doivent être abaissées sensiblement, notamment sur autoroute puisque c'est en rase campagne que la vitesse très élevée engendre des rejets d'oxyde d'azote qui sont l'un des éléments de la pollution acide constatée en forêt. Je vous indique que la Suisse étudie attentivement ces questions et qu'un rapport, publié à Berne ces dernières semaines, souligne les effets très intéressants de la réduction des vitesses sur la pollution automobile acide. Certains polluants pourraient ainsi être réduits immédiatement.

Sur un autre plan, le Gouvernement souhaite — ce qui est absolument nécessaire — une harmonisation des indices d'octane des essences vendues sur le territoire de la Communauté, afin de ne pas créer d'entrave à la libre circulation des véhicules.

M. le président. La parole est à M. Malandain qui dispose encore de six minutes.

M. Guy Malandain. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la qualité de votre réponse. Derrière les éléments techniques que vous avez cités, c'est toute la protection de l'environnement et la survie de nos forêts qui sont en jeu. En effet, il ne faudrait pas oublier quelles sont les origines, les causes de ces pluies acides dont on parle tant. C'est à ce niveau qu'il faut intervenir pour soigner ce mal. Il est vrai que, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore mesuré les conséquences sur l'équilibre et l'harmonie de notre environnement de nos inventions, telle l'automobile, et des progrès que nous avons accomplis.

Autre élément que je tiens à souligner: la nécessité, dans ce domaine, de prendre des décisions de caractère européen, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi parce que les mouvements atmosphériques, les déplacements de pollution ignorent les frontières.

Madame le secrétaire d'Etat, c'est avec satisfaction que je transmettrai votre réponse à mon collègue Belorgey, en l'informant de votre action en tant que présidente du conseil des ministres chargés de l'environnement.

Je le répète, dans toute cette affaire, ce qui est en cause, c'est à la fois la santé des hommes et leur équilibre de vie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2006 relatif au développement et à la protection de la montagne (rapport n° 2164 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

